

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des HAUTES-ALPES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GUILLESTROIS QUEYRAS

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept (17) décembre à 18h30, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS**, convoqué le dix (10) décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle polyvalente, à Aiguilles, sous la présidence de **M. Dominique MOULIN**.

Le secrétaire de séance est **M. Michel MOURONT**.

Nombre de membres : **Afférents au Conseil Communautaire (30) - En exercice (30)**

Etaient présents :

ABRIÈS-RISTOLAS Nicolas CRUNCHANT Charles LACROIX	AIGUILLES Dominique BUCCI ALBERTO	ARVIEUX Christian BLANC	CEILLAC
CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE	EYGLIERS Anne CHOUVET Jean-Marc POUILLILIAN	GUILLESTRE Christine PORTEVIN Dominique MOULIN Lucie FEUTRIER Isabelle IMBERT-HAUBER	MOLINES EN QUEYRAS
MONT-DAUPHIN	RÉOTIER Michel MOURONT	RISOUL Alain ESMIEU	ST-CLÉMENT-SUR-DURANCE Jean-Louis BERARD
SAINT CRÉPIN	SAINT VÉРАН	VARs	

M. Marcel CANNAT, Conseiller départemental, invité à la séance, est, également, excusé.

Pouvoirs : Jean-Pierre CLAEYMAN à Dominique BUCCI ALBERTO ; Jean-Louis PONCET à Dominique MOULIN ; Michel MOUTTE à Christian BLANC ; Maxime BERARD à Isabelle HAUBER IMBERT ; Catherine PICHET à Lucie FEUTRIER ; Cyr PIATON à Michel MOURONT ; Régis SIMOND à Alain ESMIEU.

Etaient excusés/absents : Jean-Pierre CLAEYMAN ; Émile CHABRAND ; Jean-Louis PONCET ; Michel MOUTTE ; Maxime BERARD ; François CHARPIOT ; Catherine PICHET ; Guillaume DEJY ; Valérie GARCIN-EYMEOD ; Cyr PIATON ; Régis SIMOND ; Jean-Louis QUEYRAS ; Séverine PASQUALI BARTHELEMY ; Mathieu ANTOINE ; Dominique LAUDRÉ ; Hervé WADIER.

OBJET : PROCES-VERBAL CONSTAT DE QUORUM

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-24-008, en date du 24 octobre 2016, portant fusion des Communautés de Communes du Guillestrois et de l'Escarton du Queyras au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2024-09-19-00006 du 19 septembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ;

Après avoir accueilli les délégués présents, Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 18h30 et procède à l'appel des conseillers communautaires, puis à la lecture des pouvoirs reçus.

Monsieur le Président constate l'absence de quorum requis pour délibérer valablement.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il y a absence de quorum, le Conseil peut être convoqué à nouveau à trois jours au moins d'intervalle. Il pourra alors délibérer valablement, sans condition de quorum.

Il est donc décidé que le Conseil communautaire se réunira à nouveau le lundi 23 décembre à 9h00 au siège de la Communauté de communes, à Guillestre. Une nouvelle convocation sera adressée aux conseillers avec le même ordre du jour.

Monsieur le Président lève la séance à 18h45.

Le Président,
Dominique MOULIN



Le secrétaire de séance,
Michel MOURONT